

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 752 13 avril 2006

SOMMAIRE

D.B. Zwirn Loire (Lux), S.à r.l., Luxembourg
Dimaleo S.A., Luxembourg
Divona B, S.à r.l., Luxembourg
Divona B, S.à r.l., Luxembourg
Docu Group (Lux 3), S.à r.l., Luxembourg
Docu Group (Lux 3), S.à r.l., Luxembourg
Drive, S.à r.l., Luxembourg
Macquarie Luxembourg Gas, S.à r.l., Luxembourg
Medical & Pharmaceutical Services Luxembourg S.A
Medical & Pharmaceutical Services Luxembourg S.A., Luxembourg
Medical & Pharmaceutical Services Luxembourg S.A., Luxembourg
Medical & Pharmaceutical Services Luxembourg S.A., Luxembourg
Mustang Holding S.A., Luxembourg
ProLogis Poland LIX, S.à r.l., Luxembourg
ProLogis Poland LXIX, S.à r.l., Luxembourg
ProLogis Poland LXX, S.à r.l., Luxembourg
ProLogis Poland LXXI, S.à r.l., Luxembourg
Romary, S.à r.l., Rodange
Société Civile Immobilière Katakana, Luxembourg
Société Civile Immobilière Katakana, Luxembourg
Thanatos Participations S.A., Luxembourg

DIMALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 73.062.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIMALEO S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(007119.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.



SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KATAKANA, Société Civile Immobilière (en liquidation).

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R. C. Luxembourg E 1.869.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 décembre 2005

- Les associés décident la dissolution et la mise en liquidation de la société.
- Les associés nomment la société HEIMATA S.A. comme liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007065.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KATAKANA, Société Civile Immobilière (en liquidation).

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R. C. Luxembourg E 1.869.

DISSOLUTION

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 décembre 2005

- Les actionnaires décident que la liquidation est définitivement clôturée.
- Les actionnaires décident que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de 5 ans au: 7, rue Bender à L-1229 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007067.3/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

DOCU GROUP (LUX 3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 600,000.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 106.711.

In the year two thousand five, on the eighteenth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DOCU GROUP (LUX 3), S.à r.l. (the Meeting), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyes in L-2636 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.711 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 July 2004, which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mr Marc Feider, lawyer, residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mr Olivier Wuidar, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mrs Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

- I.- Pierre Schleimer, counsel to the Company, has informed the Company, that he has been telephonically informed by the court clerk that pursuant to a court order, the effects of the relevant resolutions (1 to 4) adopted at a shareholders' meeting of the Company held on May 23, 2005, have been suspended; this court order has apparently not been officially signed and served upon the Company; it is therefore proposed for the avoidance of any doubt, that in respect of each resolution, the quorum and the votes will be considered alternatively on the assumption that the rights attached to the 20,000 class A shares are not suspended, and on the assumption that they are suspended.
- II.- It results from the attendance list that twelve out of sixteen shareholders of the Company holding together 23,906 or as the case may be 3,906 voting shares of the Company having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each,



representing more than 75% of the voting share capital of the Company, are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the below agenda.

- III.- The agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Deliberation on the resolutions taken at the occasion of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 23 May 2005 and on the need to rectify respectively to confirm such resolutions and, to the extent required, passing of all the resolutions passed at the occasion of the 23 May 2005 EGM of Shareholders being:
- a. Increase of the share capital of the Company by an amount of up to EUR 769,225.- (seven hundred sixty-nine thousand two hundred twenty-five Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro), represented by 2,600 (two thousand six hundred) Class A Shares, 888 (eight hundred eighty-eight) Class B Shares and 512 (five hundred and twelve) Class C Shares, all such shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 869,225.- (eight hundred sixty-nine thousand two hundred twenty-five Euro), represented by 22,600 (twenty-two thousand six hundred) Class A Shares, 7,719 (seven thousand seven hundred nineteen) Class B Shares and 4,450 (four thousand four hundred fifty) Class C Shares, having all a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, by way of the issue of up to 20,000 (twenty thousand) new Class A Shares of the Company, 6,831 (six thousand eight hundred thirty-one) new Class B Shares of the Company and 3,938 (three thousand nine hundred thirty-eight) Class C Shares of the Company, all such new shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.
 - b. Subscription to and payment of the share capital increase referred to under item a. above.
- c. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital referred to under item a. above.
- d. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.
- e. Appointment of Mr Jeff Montgomery as A Manager of the Company for an unlimited period of time, in replacement of Mr Terrence Tehranian.
- f. Discharge of the liability of Mr Terrence Tehranian for, and in connection with, the execution of his mandate as A Manager of the Company.
 - g. Miscellaneous.
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount up to EUR 1,000,000.- with preferential subscription right offered to all the shareholders of the Company, by way of the issue of new Class A, Class B and Class C shares of the Company (the exact number of which depending on the number of shareholders of the Company wishing to subscribe) having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;
- 3. Subscription to and payment of the share capital increase referred to under item 2. above, it being understood that all contributions shall be made in cash;
- 4. Subsequent amendment of article 4.1. of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital referred to under item 2. above;
- 5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of the law firm ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;
 - 6. Miscellaneous.
 - IV. After deliberation the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges the pieces of information received from Pierre Schleimer and set out in paragraph I. above.

The Meeting furthermore acknowledges that it may be necessary that the Meeting deliberates on the items which were on the agenda of the 23 May EGM, and on the need to rectify, respectively confirm, the resolutions taken at the occasion of the 23 May EGM.

As a consequence of the above, the Meeting resolves to pass the resolutions taken at the occasion of the 23 May EGM again.

Based on the assumption that the rights attached to the 20,000 Class A shares issued on 23 May 2005 as well as the effects of resolutions 1 to 4 are suspended, this resolution has been carried by 3,018 (23,018) affirmative votes and by 888 negative votes.

Share capital increase and related matters

As a result of the above the Meeting ratifies the resolution to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro), represented by 2,600 (two thousand six hundred) Class A Shares, 888 (eight hundred eighty-eight) Class B Shares and 512 (five hundred and twelve) Class C Shares, all such shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand Euro), represented by 22,600 (twenty-two thousand six hundred) Class A Shares, 888 (eight hundred eighty-eight) Class B Shares and 512 (five hundred and twelve) Class C Shares, having all a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, by way of the issue of 20,000 (twenty thousand) new Class A Shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions and payments of the share capital increase referred to above as follows:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Subscription - Payment

Thereupon:

(a) GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II, L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805-1297, United States of America, registered with Corporation Service Company, 2771 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, DE 19808, United States of America, under number 1945395 (GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II),

hereby represented by Marc Feider, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

(b) GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805-1297, United States of America, registered with Corporation Service Company, 2771 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, DE 19808, United States of America, under number 1952071 (GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II),

hereby represented by Marc Feider, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

(c) GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, L.P., a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805-1297, United States of America, registered with Corporation Service Company, 2771 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, DE 19808, United States of America, under number 2050676 (GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II),

hereby represented by Marc Feider, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney;

(the parties mentioned under items (a) to (c) above are hereafter designated as the Subscribers and each as a Subscriber),

hereby declare to subscribe to the increase of the share capital of the Company referred to above as follows:

GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II	18,388 Class A Shares
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II	
Total	20,000 Class A

and to fully pay up the newly issued Class A Shares in an aggregate nominal value of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) by way of a contribution in kind.

The contribution in kind made by the Subscribers to the Company consists of an aggregate number of 500,000 (five hundred thousand) class D preferred equity certificates having a par value of EUR 1.- (one Euro) each (the Class D PECs) issued to the Subscribers by DOCU GROUP (LUX 1), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyes in L-2636 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 101.454 (LUX 1) on 6 May 2005.

The contribution in kind of the Class D PECs, in an aggregate amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) shall be allocated at book value to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Class D PECs by the Subscribers to the Company is evidenced by (i) initially dated as at 23 May 2005 and new interim accounts of LUX 1 as at 18 July 2005 and signed for approval by the sole manager of LUX 1, (ii) a copy of the terms and conditions documenting the Class D PECs, (iii) a certificate issued by the sole manager of LUX 1 and (iv) a certificate issued by the management of the Company.

The certificate issued by the sole manager of LUX 1 mentioned under item (iii) above, and confirming the statements made in the certificate given to the Notary at the occasion of the 23 May 2005 EGM, states in essence that:

- 1. the attached balance sheet of LUX 1 as at 18 July 2005 shows a liability in an aggregate amount of at least EUR 500,000.- (five hundred Euro) payable by LUX 1 to the Subscribers under the terms of a subscription agreement dated 6 May 2005 between the Subscribers and LUX 1 and the terms and conditions of the Class D PECs;
- 2. based on generally accepted accountancy principles the aggregate worth of the Class D PECs to be contributed by the Subscribers to the Company is at least of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro); and
- 3. to the best of LUX 1's knowledge, the Class D PECs to be contributed by the Subscribers to the Company are freely transferable by the Subscribers to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value.

The certificate issued by the management of the Company mentioned under item (iv) above, and confirming the statements made in the certificate given to the Notary at the occasion of the 23 May 2005 EGM, states in essence that:

- 1. the attached balance sheet of LUX 1 as at 18 July 2005 shows a liability in an aggregate amount of at least EUR 500,000.- (five hundred Euro) payable by LUX 1 to the Subscribers under the terms of a subscription agreement dated 6 May 2005 between the Subscribers and LUX 1 and the terms and conditions of the Class D PECs; and
- 2. based on generally accepted accountancy principles the aggregate worth of the Class D PECs to be contributed by the Subscribers to the Company is at least of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro).

A copy of the above documents, after having been signed ne varietur by the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The representative of Mr Sture Wigart, voting against, makes the following statement:

- «1. The subscription is in violation of his preferential subscription right.
- 2. The contribution in kind is undervalued.



The convening notice refers to a payment of subscriptions by way of contribution in kind of Class A PECs issued by DOCU GROUP (LUX 2), S.à r.l., whereas payment of the above capital increase is made by another asset.

- 3. The value of the contribution is not known precisely, the certificates referred to in this resolution having been disclosed only during the meeting.
 - 4. The shareholders of the three classes of shares are not treated equally.»

The Meeting notes that the shareholding in the Company is further to the increase in capital referred to above as follows:

GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II, L.P	20,778	Class A	Shares
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, L.P	1,555	Class A	Shares
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, L.P	267	Class A	Shares
Sture Wigart	888	Class B	Shares
Sture Wigart	80	Class C	Shares
Stefan Lindqvist	172	Class C	Shares
Thommy Brolin	12	Class C	Shares
Dirk Schöning	192	Class C	Shares
Esther Schindelholz	1	Class C	Share
Evamarae Franzen	1	Class C	Share
Jessica Larsson	1	Class C	Share
Mikael Sagström	4	Class C	Shares
Pär Fack	8	Class C	Shares
Peter Sjöberg	28	Class C	Shares
Thomas Schönauer	12	Class C	Shares
Marios Kundlacz	1	Class C	Share
	24,000		Shares

The Meeting acknowledges that two shareholders of the Company have expressed the wish to subscribe for shares at the occasion of the 23 May EGM. The subscription funds in respect of the subscriptions derived by these two shareholders have however not bee received by the Company. The Meeting acknowledges that the Company proceeds to the issuance of the shares subscribed by these two shareholders upon receipt by the Company of the subscription funds.

As a result of the above, the Meeting resolves to amend article 4 of the Articles, which will henceforth read as follows in its first paragraph:

«4.1. The Company's subscribed share capital is set at EUR 600,000.- (six hundred thousand Euro), represented by (a) 22,600 (twenty-two thousand six hundred) class A shares (the Class A Shares), (b) 888 (eight hundred and eighty-eight) class B shares (the Class B Shares), and (c) 512 (five hundred and twelve) class C shares (the Class C Shares), each having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per Share, and each having the same characteristics and rights save as to those differences outlined in these Articles.»

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above mentioned changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Replacement of Mr Terrence Tehranian

The Meeting resolves to appoint Mr Jeffrey D. Montgomery as an A Manager of the Company for an unlimited period of time, in replacement of Mr Terrence Tehranian, with effect as of 23 May 2005.

The Meeting resolves to grant discharge of liability to Mr Terrence Tehranian for, and in connection with, the execution of his mandate as an A Manager of the Company.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 600,000.- (six hundred thousand Euro), represented by 22,600 (twenty-two thousand six hundred) Class A Shares, 888 (eight hundred eighty-eight) Class B Shares and 512 (five hundred and twelve) Class C Shares, all such shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to an amount of one million one hundred thousand Euro (EUR 1,100,000.-) by way of the issue of 20,000 (twenty thousand) new Class A Shares of the Company, all such new shares of the Company having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Based on the assumption that the rights attached to the 20,000 Class A shares issued on 23 May 2005 as well as the effects of resolutions 1 to 4 are suspended, this resolution has been carried by 3,018 (23,018) affirmative votes and by 888 negative votes.

The representative of Mr Sture Wigart, voting against, repeats the reservation number one made under resolution number one.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions and payments of the share capital increase referred to under the second resolution above as follows:



Subscription - Payment

Thereupon:

- (a) GMT COMMUNATIONS PARTNERS II, prenamed, represented as stated above,
- (b) GMT COMMUNATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, prenamed, represented as stated above,
- (c) GMT COMMUNATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, prenamed, represented as stated above,

hereby declare to subscribe to the increase of the share capital of the Company referred to under the second resolution above as follows:

GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II	18,388 Class A Shares
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II	1,376 Class A Shares
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II	236 Class A Shares
Total	20.000 Class A Shares

and to fully pay up the newly issued shares of the Company by way of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euro) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by ING LUXEMBOURG S.A. confirming the availability of the aggregate subscription amount on the Company's bank account and the notary acknowledges the availability of the funds so paid.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is further to the increase of the share capital of the Company referred to under the second resolution above as follows:

GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II, L.P	39,166	Class A	Shares
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, L.P	2,931	Class A	Shares
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, L.P	503	Class A	Shares
Sture Wigart	888	Class B	Shares
Sture Wigart	80	Class C	Shares
Stefan Lindqvist	172	Class C	Shares
Thommy Brolin	12	Class C	Shares
Dirk Schöning	192	Class C	Shares
Esther Schindelholz	1	Class C	Share
Evamarae Franzen	1	Class C	Share
Jessica Larsson	1	Class C	Share
Mikael Sagström	4	Class C	Shares
Pär Fack.	8	Class C	Shares
Peter Sjöberg	28	Class C	Shares
Thomas Schönauer	12	Class C	Shares
Marios Kundlacz	1	Class C	Share
Total	44,000		Shares

Based on the assumption that the rights attached to the 20,000 Class A shares issued on 23 May 2005 as well as the effects of resolutions 1 to 4 are suspended, this resolution has been carried by 3,018 (23,018) affirmative votes and by 888 negative votes.

Fourth resolution

As a result of the second and third resolutions above, the Meeting resolves to amend article 4.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«4.1. The Company's subscribed share capital is set at EUR 1,100,000.- (one million one hundred thousand Euro) represented by (a) 42,600 (forty-two thousand six hundred) class A shares (the Class A Shares), (b) 888 (eight hundred and eighty-eight) class B shares (the Class B Shares), and (c) 512 (five hundred and twelve) class C shares (the Class C Shares), each having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per Share, and each having the same characteristics and rights save as to those differences outlined in these Articles.»

Based on the assumption that the rights attached to the 20,000 Class A shares issued on 23 May 2005 as well as the effects of resolutions 1 to 4 are suspended, this resolution has been carried by 3,018 (23,018) affirmative votes and by 888 negative votes.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above mentioned changes mentioned under the second, third and fourth resolutions above and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Based on the assumption that the rights attached to the 20,000 Class A shares issued on 23 May 2005 as well as the effects of resolutions 1 to 4 are suspended, this resolution has been carried by 3,018 (23,018) affirmative votes and by 888 abstentions.



Sixth resolution

The Meeting resolves with immediate effect to appoint Mr Tim Green as an A Manager of the Company for an unlimited period of time, in replacement of Mr Rupert Shaw.

The Meeting furthermore resolves to grant discharge of liability to Mr Rupert Shaw for, and in connection with, the execution of his mandate as an A Manager of the Company.

Based on the assumption that the rights attached to the 20,000 Class A shares issued on 23 May 2005 as well as the effects of resolutions 1 to 4 are suspended, this resolution has been carried by 3,018 (23,018) affirmative votes and by 888 negative votes.

The representative of Mr Sture Wigart contends that the vote of all the shareholders have been given freely.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 7,500.- (seven thousand five hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed, which contains ten cancelled blanks.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de DOCU GROUP (LUX 3), S.à r.l. (l'Assemblée), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyes à L-2636 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 106.711 (la Société). La Société a été constituée le 21 juillet 2004 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc Feider, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Monsieur Olivier Wuidar, avocat, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée choisit Madame Nina Togouna, avocat, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme le Bureau.

Les associés de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signée par les mandataires des associés et les membres du Bureau.

Les procurations des associés représentés à la présente Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront également annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

- I. Pierre Schleimer, conseil de la Société, a fait savoir à la Société qu'il avait été informé par téléphone par le greffe du tribunal qu'en vertu d'une ordonnance du tribunal, les effets des résolutions pertinentes (1 à 4) adoptées à l'occasion d'une assemblée des associés de la Société tenue en date du 23 mai 2005 ont été suspendus; cette ordonnance du tribunal n'a apparemment pas été signée officiellement ni signifiée à la Société; afin d'éviter tout doute, il est dès lors proposé que pour chacune des résolutions, le quorum et les votes soient considérés alternativement sur base de la supposition que les droits attachés aux 20.000 parts sociales de Catégorie A ne sont pas suspendus et sur base de la supposition qu'ils sont suspendus.
- II. Il résulte de la liste de présence que douze des seize associés de la Société détenant ensemble 23.906 ou, le cas échéant, 3.906 parts sociales votantes de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant plus de 75% du capital social votant de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour ci-dessous.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1. Délibération sur les résolutions adoptées à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 23 mai 2005 et sur la nécessité de rectifier, respectivement de confirmer ces résolutions et, dans la mesure nécessaire, adoption de toutes les résolutions adoptées à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 23 mai 2005, étant (...).
- a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de EUR 769.225,- (sept cent soixante-neuf mille deux cent vingt-cinq euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 2.600 (deux mille six cents) parts sociales de catégorie A, 888 (huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales de catégorie B et 512 (cinq cent douze) parts sociales de catégorie C, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), à un montant de EUR 869.225,- (huit cent soixante-neuf mille deux cent vingt-cinq euros), représenté par 22.600 (vingt-deux mille six cents) parts sociales de catégorie A, 7.719 (sept mille sept cent dix-neuf) parts sociales de catégorie B et 4.450 (quatre mille quatre cent cinquante) parts sociales de catégorie C, ayant toutes une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par l'émission de maximum de 20.000 (vingt mille) nouvelles parts sociales de catégorie A, 6.831 (six mille huit cent trente et une) nouvelles parts sociales de catégorie



gorie B et 3.938 (trois mille neuf cent trente-huit) nouvelles parts sociales de catégorie C, ayant toutes une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

- b. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point a. ci-dessus.
- c. Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) de manière à refléter l'augmentation de capital social mentionnée sous le point a. ci-dessus.
- d. Modification du registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.
- e. Nomination de M. Jeff Montgomery en tant que Gérant A de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Terrence Tehranian.
- f. Décharge de responsabilité à M. Terrence Tehranian pour et en rapport avec l'exécution de son mandat de Gérant A de la Société.
 - g. Divers.
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de EUR 1.000.000,- avec droit de souscription préférentiel offert à tous les associés de la Société, par voie d'émission de nouvelles parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B et parts sociales de catégorie C de la Société (le nombre exact desquelles dépendant du nombre d'associés de la Société désirant souscrire) ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
- 3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 2. ci-dessus, étant entendu que tous les apports seront faits en espèces.
- 4. Modification consécutive de l'article 4.1. des statuts de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 2. ci-dessus.
- 5. Modification du registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.
 - 6. Divers.
 - IV. Après délibération l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte des informations communiquées par Pierre Schleimer et mentionnées dans le paragraphe I. ci-dessus.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'il est nécessaire que l'Assemblée délibère sur les points qui étaient à l'ordre du jour de l'AGE du 23 mai, et sur la nécessité de rectifier, respectivement de confirmer, les résolutions prises à l'occasion de l'AGE du 23 mai.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide d'adopter à nouveau les résolutions prises à l'occasion de l'AGE du 23 mai.

Sur base de la supposition que les droits attachés aux 20.000 parts sociales de Catégorie A émises le 23 mai 2005 ainsi que les effets des résolutions 1 à 4 sont suspendus, cette résolution a été adoptée par 3.018 (23.018) votes positifs contre 888 votes négatifs.

Augmentation de capital et matières y relatives

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée ratifie la décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 2.600 (deux mille six cents) parts sociales de catégorie A, 888 (huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales de catégorie B et 512 (cinq cent douze) parts sociales de catégorie C, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), à un montant de EUR 600.000,- (six cent mille euros), représenté par 22.600 (vingt-deux mille six cents) parts sociales de catégorie A, 888 (huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales de catégorie B et 512 (cinq cent douze) parts sociales de catégorie C, ayant toutes une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par l'émission de 20.000 (vingt mille) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions à et les libérations de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus comme suit:

Souscription - Libération

Sur ce

- (a) GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II, L.P., une société à responsabilité limitée organisée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805-1297, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de Corporation Service Company, 2771 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 1945395 (GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II),
 - ici représenté par Maître Marc Feider, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration;
- (b) GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, L.P., une société à responsabilité limitée organisée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805-1297, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de Corporation Service Company, 2771 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 1952071 (GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II),
 - ici représenté par Maître Marc Feider, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration;



(c) GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, L.P., une société à responsabilité limitée organisée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805-1297, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès de Corporation Service Company, 2771 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 2050676 (GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II),

ici représenté par Maître Marc Feider, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration; (les parties mentionnées sous les points (a) à (c) ci-dessus sont désignées ci-après comme les Souscripteurs et chacun

(les parties mentionnées sous les points (a) à (c) ci-dessus sont désignées ci-après comme les Souscripteurs et chacun comme un Souscripteur),

déclarent souscrire à l'augmentation de capital social de la Société mentionnée ci-dessus comme suit:

GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II	18.388 parts sociales de catégorie A
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II	1.376 parts sociales de catégorie A
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II	236 parts sociales de catégorie A
	20.000 parts sociales de catégorie A

et libérer entièrement ces nouvelles parts sociales de catégorie A émises, d'un montant nominal total de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), au moyen d'un apport en nature.

L'apport en nature fait par les Souscripteurs à la Société consiste en un nombre total de 500.000 (cinq cent mille) preferred equity certificates de classe D ayant un pair comptable de EUR 1,- (un euro) chacun (les PECs de Classe D) émis aux Souscripteurs par DOCU GROUP (LUX 1), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyes à L-2636 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 101.454 (LUX 1) le 6 mai 2005.

L'apport en nature de PECs de Classe D, d'un montant total de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) est à affecter à leur valeur comptable au compte capital social nominal de la Société.

La valeur de l'apport en nature des PECs de Classe D par les Souscripteurs à la Société est certifiée par (i) des comptes intérimaires de LUX 1 initialement datés au 23 mai 2005 et de nouveaux au 18 juillet 2005 et signés pour accord par le gérant unique de LUX 1, (ii) une copie des termes et conditions documentant les PECs de Classe D, (iii) un certificat émis par le gérant unique de LUX 1 et (iv) un certificat émis par la gérance de la Société.

Le certificat mentionné sous le point (iii) ci-dessus émis par le gérant unique de LUX 1 et confirmant les déclarations faites dans le certificat remis au notaire lors de l'AGE du 23 mai, mentionne en substance que:

- 1. le bilan annexé de LUX 1 au 18 juillet 2005 indique une dette d'un montant total d'au moins EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), dûe par LUX 1 aux Souscripteurs selon les termes d'un contrat de souscription daté du 6 mai 2005 entre les Souscripteurs et LUX 1 et les termes et conditions des PECs de Classe D;
- 2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur globale des PECs de Classe D qui seront apportés par les Souscripteurs à la Société est d'au moins EUR 500.000,- (cinq cent mille euros); et
- 3. à la connaissance de LUX 1, les PECs de Classe D qui seront apportés par les Souscripteurs à la Société sont librement transférables par les Souscripteurs et ne sont soumis à aucune restriction ou grevés d'un gage ou autre droit en limitant sa transférabilité ou en réduisant sa valeur.

Le certificat mentionné sous le point (iv) ci-dessus émis par la gérance de la Société et confirmant les déclarations faites dans le certificat remis au notaire lors de l'AGE mai, mentionne en substance que:

- 1. le bilan annexé de LUX 1 au 18 juillet 2005 indique une dette d'un montant total d'au moins EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), dû par LUX 1 aux Souscripteurs selon les termes d'un contrat de souscription daté du 6 mai 2005 entre les Souscripteurs et LUX 1 et les termes et conditions des PECs de Classe D; et
- 2. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur globale des PECs de Classe D qui seront apportés par les Souscripteurs à la Société est d'au moins EUR 500.000,- (cinq cent mille euros).

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Le représentant de Monsieur Sture Wigart, votant contre, fait la déclaration suivante:

- 1. «La souscription est contraire à son droit de souscription préférentiel.
- 2. L'apport en nature est sous-évalué.

La convocation fait référence à un paiement de souscriptions via un apport en nature de PECs de Catégorie A émis par DOCU GROUP (LUX 2), S.à r.l., alors que le paiement de l'augmentation de capital décrite ci-dessus est effectuée via un autre actif.

- 3. La valeur de l'apport n'est pas connue avec exactitude, les certificats mentionnés dans cette résolution ayant été communiqués uniquement durant la réunion.
 - 4. Les associés des trois catégories de parts sociales ne sont pas traités équitablement.»

L'Assemblée note que l'actionnariat de la Société est suite à l'augmentation de capital de la Société mentionnée cidessus, comme suit:

GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II, L.P	20.778	parts sociales de catégorie A
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, L.P	1.555	parts sociales de catégorie A
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, L.P	267	parts sociales de catégorie A
Sture Wigart	888	parts sociales de catégorie B
Sture Wigart	80	parts sociales de catégorie C
Stefan Lindqvist	172	parts sociales de catégorie C
Thommy Brolin	12	parts sociales de catégorie C
Dirk Schöning	192	parts sociales de catégorie C



Esther Schindelholz	1	part sociale de catégorie C
Evamarae Franzen	1	part sociale de catégorie C
Jessica Larsson	1	part sociale de catégorie C
Mikael Sagström	4	parts sociales de catégorie C
Pär Fack	8	parts sociales de catégorie C
Peter Sjöberg	28	parts sociales de catégorie C
Thomas Schönauer	12	parts sociales de catégorie C
Marios Kundlacz	1	part sociale de catégorie C
Total	24.000	parts sociales

L'Assemblée constate que deux associés de la Société ont exprimé le souhait de souscrire des parts sociales lors de l'AGE 23 mai. Les fonds de souscription liés aux souscriptions de ces deux associés n'ont toutefois pas été reçus par la Société. L'Assemblée constate que la Société procèdera à l'émission des parts sociales souscrites par ces deux associés dès réception des fonds de souscription par la Société.

En conséquence des ce qui précède, l'Assemblée modifie l'article 4 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante en son paragraphe premier:

«4.1. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 600.000,- (six cent mille euros) représentée par (a) 22.600 (vingt-deux mille six cent) parts sociales de catégorie A (les Parts de Catégorie A), (b) 888 (huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales de catégorie B (les Parts de Catégorie B) et (c) 512 (cinq cent douze) parts sociales de catégorie C (les Parts de Catégorie C), chaque catégorie ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par Part et chacune ayant les mêmes caractéristiques et droits sous réserve des différences décrites dans les présents Statuts.»

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés ci-dessus et confère pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Remplacement de M. Terrence Tehranian

L'Assemblée décide de nommer M. Jeffrey D. Montgomery en tant que Gérant A de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Terrence Tehranian, avec effet au 23 mai 2005.

L'Assemblée décide d'accorder décharge de responsabilité à M. Terrence Tehranian pour et en rapport avec l'exécution de son mandat de Gérant A de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 600.000,- (six cent mille euros) représenté par 22.600 (vingt-deux mille six cent) Parts de Catégorie A, 888 (huit cent quatre-vingt-huit) Parts de Catégorie B et 512 (cinq cent douze) Parts de Catégorie C, toutes ces parts ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) par voie d'émission de 20.000 (vingt mille) nouvelles Parts de Catégorie A de la Société, toutes ces nouvelles parts de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Sur base de la supposition que les droits attachés aux 20.000 parts sociales de Catégorie A émises le 23 mai 2005 ainsi que les effets des résolutions 1 à 4 sont suspendus, cette résolution a été adoptée par 3.018 (23.018) votes positifs contre 888 votes négatifs.

Le représentant de M. Sture Wigart, votant contre, répète la réserve numéro une émise sous la première résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions à et les libérations de l'augmentation de capital mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

Souscription -Libération

Sur ce:

- (a) GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II, précitée, représenté tel que décrit ci-dessus,
- (b) GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, précitée, représenté tel que décrit ci-dessus,
- (c) GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, précitée, représenté tel que décrit ci-dessus, déclarent souscrire à l'augmentation de capital social de la Société mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II	18.388 parts sociales de catégorie A
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II	1.376 parts sociales de catégorie A
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II	236 parts sociales de catégorie A
Total	20 000 parts sociales de catégorie A

Et de libérer entièrement les nouvelles parts sociales de la Société émises au moyen d'un apport en espèces consistant en un payement d'un montant total de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) à affecter au compte capital social nominal de la Société.

Le montant de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) est immédiatement à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage émis par ING LUXEMBOURG S.A. confirmant la disponibilité du montant global de souscription sur le compte bancaire de la Société, et le notaire reconnaît la disponibilité des fonds ainsi libérés.



L'Assemblée décide d'enregistrer que l'actionnariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital de la Société mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus, comme suit:

GMT COMMUNICATIONS PARTNERS II, L.P	39.166	parts sociales de catégorie A
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (HOLLAND) II, L.P	2.931	parts sociales de catégorie A
GMT COMMUNICATIONS PARTNERS (EXECUTIVE FUND) II, L.P	503	parts sociales de catégorie A
Sture Wigart	888	parts sociales de catégorie B
Sture Wigart	80	parts sociales de catégorie C
Stefan Lindqvist	172	parts sociales de catégorie C
Thommy Brolin	12	parts sociales de catégorie C
Dirk Schöning	192	parts sociales de catégorie C
Esther Schindelholz	1	part sociale de catégorie C
Evamarae Franzen	1	part sociale de catégorie C
Jessica Larsson	1	part sociale de catégorie C
Mikael Sagström	4	parts sociales de catégorie C
Pär Fack	8	parts sociales de catégorie C
Peter Sjöberg	28	parts sociales de catégorie C
Thomas Schönauer	12	parts sociales de catégorie C
Marios Kundlacz	1	part sociale de catégorie C
	44.000	parts sociales

Sur base de la supposition que les droits attachés aux 20.000 parts sociales de Catégorie A émises le 23 mai 2005 ainsi que les effets des résolutions 1 à 4 sont suspendus, cette résolution a été adoptée par 3.018 (23.018) votes positifs contre 888 votes négatifs.

Quatrième résolution

En conséquence des deuxième et troisième résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 4.1. des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«4.1. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.100.000,- (un million cent mille euros) représentée par (a) 42.600 (quarante-deux mille six cents) parts sociales de catégorie A (les Parts de Catégorie A), (b) 888 (huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales de catégorie B (les Parts de Catégorie B) et (c) 512 (cinq cent douze) parts sociales de catégorie C (les Parts de Catégorie C), chaque catégorie ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) par Part et chacune ayant les mêmes caractéristiques et droits sous réserve des différences décrites dans les présents Statuts.»

Sur base de la supposition que les droits attachés aux 20.000 parts sociales de Catégorie A émises le 23 mai 2005 ainsi que les effets des résolutions 1 à 4 sont suspendus, cette résolution a été adoptée par 3.018 (23.018) votes positifs contre 888 votes négatifs.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés sous les seconde, troisième et quatrième résolutions ci-dessus et confère pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Sur base de la supposition que les droits attachés aux 20.000 parts sociales de Catégorie A émises le 23 mai 2005 ainsi que les effets des résolutions 1 à 4 sont suspendus, cette résolution a été adoptée par 3.018 (23.018) votes positifs contre 888 abstentions.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat M. Tim Green en tant que Gérant A de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Rupert Shaw.

L'Assemblée décide d'accorder décharge de responsabilité à M. Rupert Shaw pour et en rapport avec l'exécution de son mandat de Gérant A de la Société.

Sur base de la supposition que les droits attachés aux 20.000 parts sociales de Catégorie A émises le 23 mai 2005 ainsi que les effets des résolutions 1 à 4 sont suspendus, cette résolution a été adoptée par 3.018 (23.018) votes positifs contre 888 votes négatifs.

Le représentant de M. Sture Wigart conteste que les votes de tous les associés aient été exprimés librement.

Estimation des frais

Le montant des frais se rapportant au présent acte sont estimés à environ EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros). Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes le présent acte est documenté en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, il est établi qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

En foi de quoi, le présent acte notarial a été dirigé à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte, contenant dix blancs bâtonnés.

Signé: M. Feider, O. Wuidar, N. Togouna, H. Hellinckx.



Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2005, vol. 432, fol. 60, case 12. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2005. H. Hellinckx.

(009060.3/242/602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

DOCU GROUP (LUX 3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 106.711.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(009062.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

DIVONA B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 112.992.

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EEF BRIDGECO LIMITED, a company limited by shares incorporated in Guernsey, whose registered office is at 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3ZD, registered with the Register of Companies of Guernsey under number 43380,

here represented by Mr Rodolphe Mouton, maître en droit, residing in Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 16 December 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of DIVONA B, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, not yet registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, on the 16 December 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 167,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to one hundred and eighty thousand Euro (EUR 180,000.-) by the issue of six thousand seven hundred (6,700) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

There appeared Mr Rodolphe Mouton, previously named, who declares to subscribe in the name and for the account of EEF BRIDGECO LIMITED, pre-qualified, the six thousand seven hundred (6,700) new shares.

The justifying subscription forms have been submitted to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total sum of one hundred and sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 167,500.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole partner decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

Art. 6. «The Company's share capital is set at one hundred and eighty thousand Euro (EUR 180,000.-) divided into seven thousand two hundred (7,200) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand three hundred Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EEF BRIDGECO LIMITED, une société à responsabilité limité constituée à Guernesey, ayant son siège social au 13-15 Victoria Road, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands, GY1 3ZD, inscrite au Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 43380,

ici représentée par Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 16 décembre 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée DIVONA B, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 167.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) par l'émission de six mile sept cents (6.700) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

A comparu Monsieur Rodolphe Mouton, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de EEF BRID-GECO LIMITED, pré-qualifiée, les six mille sept cents (6.700) nouvelles parts sociales.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

Toutes ces parts sociales ont été payées en espèces par le souscripteur, de sorte que le montant intégral de cent soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 167.500,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) représenté par sept mille deux cents parts sociales (7.200) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mouton, J.-J. Wagner.

Belvaux, le 23 janvier 2006.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2005, vol. 899, fol. 66, case 2. – Reçu 1.675 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 janvier 2006. J.-J. Wagner. (008998.3/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

DIVONA B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 112.992.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(008999.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

J.-J. Wagner.



THANATOS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 89.307.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature.

(007102.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

DRIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 113.742.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the 13th day of the month of December. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXGATE, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered at the Luxembourg commercial register under number B 105.092,

represented by Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 12th December 2005, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company DRIVE, S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

- **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name DRIVE, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may in particular hold participations in real estate located within Germany through a German law Publikumsfonds (open-ended real estate fund) in the form of a Grundstücks-Sondervermögen.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

- Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.
- Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.



- **Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.
- Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

- **Art. 8. Liability Managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.
- **Art. 10. Shareholder Meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.



In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on 31st March at 4:00 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

- **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st January 2006.
- **Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.
- Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
- **Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payment p	er share
LUXGATE, S.à r.l	500	EUR	25
Total		FUR	12.500

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

A Managers:

- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1 March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L-4974 Dippach; and

B Managers:

- Mr Luc Hansen, chartered accountant, born on 8 June 1969 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and
- Mr John Seil, chartered accountant, born on 28 September 1948 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 13e jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg.

A comparu:

LUXGATE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 105.092,

représentée par Me Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 12 décembre 2005, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée DRIVE, S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

- Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DRIVE, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.
- Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut en particulier détenir des participations dans des biens immobiliers situés en Allemagne au travers d'un Publikumfonds de droit allemand (fonds immobilier de type ouvert) prenant la forme d'un Grundstücks-Sondervermögen.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances.

D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille euros (EUR 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

- Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.
 - Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.



Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives.

Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrit régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Dans l'hypothèse où, et aussi longtemps que la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle se tiendra le 31 mars de chaque année à 16 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.



Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pour cent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pour cent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

- Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.
- Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se réfèreront à la législation applicable.

Les statuts de la Société ayant été dressés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et intégralement payé le nombre de parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement par part	sociale
LUXGATE, S.à r.l.	500	EUR	25
Total		EUR	12.500

Les parts sociales ayant été intégralement payées en espèces, la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est désormais disponible pour la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés ont aussitôt pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Gérants A:

- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1er mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach; et

Gérants B:

- M. Luc Hansen, comptable, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, domicilié au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et
- M. John Seil, comptable, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, domicilié au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'en tête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C.M. Costa, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 68, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

J. Elvinger.

(011529/211/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.



ROMARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4852 Rodange, 462, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 113.756.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Marchal, directeur d'exploitation, né le 15 juin 1955 à Metz, demeurant à F-57640 Malroy, 6, Chemin de la Croisette,

ici représenté par Alexia Uhl, demeurant professionnellement à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 novembre 2005.

2. Madame Michèle Collin, cadre administratif, née le 25 novembre 1952 à Metz, demeurant à F-57050 Plappeville, ici représentée par Alexia Uhl, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 novembre 2005.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux.

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ROMARY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rodange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 19.500,- (dix-neuf mille cinq cents euros) représenté par 780 (sept cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.
- Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



- Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
 - Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

- Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription et paiement

Les 780 (sept cent quatre-vingts) parts ont été souscrites comme suit par:

1. M. Alain Marchal, prénommé	548 parts
2. Mme Michèle Collin, prénommée	232 parts
	780 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 19.500,- (dix-neuf mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé à la fonction de gérant:

Monsieur Alain Marchal, directeur d'exploitation, né le 15 juin 1955 à Metz, demeurant à F-57640 Malroy, 6, Chemin de la Croisette,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-4852 Rodange, 462, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 56, case 5. – Reçu 195 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

J. Elvinger.

(011594/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.



MUSTANG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 80.151.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Signature.

(007109.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

D.B. ZWIRN LOIRE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. SULLABY, S.à r.l.). Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 112.527.

In the year two thousand and five, on the eighth day of December. Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Mersch.

There appear:

STARSAILOR CORPORATION, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, duly represented by its manager, LUXEMBOURG CORPORATION COM-PANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself duly represented by Marc Torbick, jurist, with professional address in Luxembourg and Herman Boersen, jurist, with professional address in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as Attorney-in-Fact-B and Attorney-in-Fact-A.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established under the laws of Luxembourg under the name of SULLABY, S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Company Register, incorporated by virtue of a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated December 5, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles of association do not have been amended.

II. That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's name into D.B. ZWIRN LOIRE (LUX), S.à r.l. and to subsequently amend article 4 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

«Art. 4. The Company will have the name of D.B. ZWIRN LOIRE (LUX), S.à r.l.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a société anonyme existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 37.974, as sole manager of the Company with immediate effect.

Third resolution

The sole shareholder resolves to give full discharge to the former manager for its mandate as manager of the Company until today's date. Such discharge will be confirmed during the meeting of the members having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2006.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Daniel B. Zwirn, President, born in Pittsburgh, United States of America, on July 6, 1971, with address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, United States of America;
- David A. Proshan, Vice President and General Counsel, born in Trenton, New Jersey, United States of America, on July 11, 1966, with address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, United States of America;
- Perry A. Gruss, Vice President and Treasurer, born in Brooklyn, United States of America, on August 14, 1967, with address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, United States of America.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to change the translation language of the Company's bylaws, by getting a French translation instead of a German one, which will be as follows:

«Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.



Art. 2.

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.
- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination D.B. ZWIRN LOIRE (LUX), S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.



Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately EUR 1,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

STARSAILOR CORPORATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, elle-même représentée par Marc Torbick et Herman Boersen, respectivement Attorney-in-Fact-B et Attorney-in-Fact-A.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de SULLABY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte de Me Henri Hellinckx reçu en date du 5 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

II. Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en D.B. ZWIRN LOIRE (LUX), S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 de la Société comme suit, avec effet immédiat:

«Art. 4. La Société aura la dénomination D.B. ZWIRN LOIRE (LUX), S.à r.l.»



Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme constitué et régie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974, de ses fonctions de gérant unique de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de donner pleine décharge à l'ancien gérant de la Société pour son mandat de gérant de la Société jusqu'à ce jour. Ladite décharge sera confirmée durant la réunion des associés ayant à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

- Daniel B. Zwirn, Président, né à Pittsburgh, Etats-Unis d'Amérique, le 6 juillet 1971, ayant son adresse au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique;
- David A. Proshan, Vice Président et Conseiller Général, né à Trenton, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, le 11 juillet 1966, ayant son adresse au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique;
- Perry A. Gruss, Vice Président et Trésorier, né à Brooklyn, Etats-Unis d'Amérique, le 14 août 1967, ayant son adresse au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier la langue de traduction des statuts de la Société, afin d'avoir une traduction française au lieu d'une traduction allemande, qui sera comme suit:

«Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.
- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination D.B. ZWIRN LOIRE (LUX), S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.



- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ils ont signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Torbick, H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2005, vol. 434, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(009017.3/242/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

MEDICAL & PHARMACEUTICAL SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.733.

Par la présente, nous dénonçons le siège social de votre société avec effet immédiat.

Le 5 janvier 2006.

FIDUCIAIRE SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007361.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

MEDICAL & PHARMACEUTICAL SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 86.733.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

C. Giovannacci.

(007360.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

MEDICAL & PHARMACEUTICAL SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 86.733.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat. Le 2 janvier 2006. M. Ernzerhof.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007358.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

MEDICAL & PHARMACEUTICAL SERVICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 86.733.

Nous vous informons par la présente de notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société, avec effet immédiat.

Le 2 janvier 2006.

INVEST CONTROL, S.à r.l.

E. Wirtz

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007362.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.



ProLogis POLAND LXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 113.551.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.
 - Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXIX, S.à r.l.
- Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

- Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.
- **Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon, the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered



mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall loose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- **Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Pro-Logis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.



Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082.

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre ler.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXIX, S.à r.l.
- Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.



- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
- **Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.



Titre IV.- Dissolution, Liquidation

- Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,-EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 99, case 11. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008840.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

ProLogis POLAND LXX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 113.552.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.



- Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXX, S.à r.l.
- Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- **Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.
- Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon, the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall loose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- **Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.



The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- **Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- **Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Pro-Logis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.



Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre ler.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXX, S.à r.l.
- Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
- **Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.



Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- **Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,-EUR).



Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 99, case 12. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008841.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

ProLogis POLAND LIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 113.560.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.
 - Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LIX, S.à r.l.
- Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.



- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.
- **Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall loose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- **Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.



- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Pro-Logis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

- **Art. 1**er. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LIX, S.à r.l.



Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
- Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.



- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,-EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, vol. 151S, fol. 99, case 1. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008891.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.



ProLogis POLAND LXXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 113.553.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twelfth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on January 9, 2006.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

- **Art. 1.** There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.
 - Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXXI, S.à r.l.
- Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

- **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.
- **Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.
- **Art. 8.** Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.
- **Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.
- **Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.
- **Art. 11.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered



mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall loose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

- **Art. 12.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
 - Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

- Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.
- **Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.
- **Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.
- Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

- **Art. 19.** The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

- **Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.
- **Art. 23.** The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party Pro-Logis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.



Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082.

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 janvier 2006.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre ler.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

- **Art. 1**er. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXXI, S.à r.l.
- **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.



- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
- **Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.
- **Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

- Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.



Titre IV.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (1.700,-EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 100, case 1. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008843.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

MACQUARIE LUXEMBOURG GAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 24,850.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 101.699.

In the year two thousand five, on the sixth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

for an extraordinary general meeting of MACQUARIE LUXEMBOURG GAS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Tade and Companies Register under the number B 101.699, incorporated pursuant to a deed enacted by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated June 18, 2004, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 919 of September 15, 2004 (the Company), the articles of association of which (the Articles) were last amended pursuant to a deed enacted by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated October 11, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 90 of February 1st, 2005,

MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., a Luxembourg «société anonyme», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, and

THE NORTHWESTERN MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY, a company organized under the laws of the State of Wisconsin and whose executive office is at 720 East Wisconsin Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53202, United States of America;

here both duly represented by Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies under private seal.



The proxies of the represented shareholders, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The agenda of the meeting is the following:

- 1. Introduction of a new paragraph 15.3. into the Articles in order to authorize the sole partner or, as the case may be, the general meeting of partners, to distribute interim dividends under certain specific conditions to be set forth in said paragraph 15.3. of the Articles;
 - 2. Subsequent amendment of article 15 of the Articles.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company resolve to insert a new paragraph 15.3. into the Articles in order to authorize the sole partner or, as the case may be, the general meeting of partners, to distribute interim dividends under certain specific conditions to be set forth in said paragraph 15.3. of the Articles.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend article 15 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

«Art. 15. Allocation of Profits

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
 - (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
 - (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 900.-.

There being no further business, the meeting is closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de MACQUARIE LUXEMBOURG GAS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.699, constituée suivant acte notarié du notaire Maître Paul Frieders du 18 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 919 du 15 septembre 2004 (la Société), les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du notaire Maître Paul Frieders le 11 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 90 du 1er février 2005,

MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et

THE NORTHWESTERN MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY, une société établie sous les lois de l'Etat de Wisconsin et dont le «executive office» se trouve au 720, East Wisconsin Avenue, Milwaukee, Wisconsin 53202, Etats-Unis d'Amérique.

Toutes deux ici dûment représentées par Stéphanie Alexandrino, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.



Les procurations signées ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1. Introduction d'un nouveau paragraphe 15.3. dans les Statuts afin d'autoriser l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, à distribuer des dividendes intérimaires sous certaines conditions particulières dont la tenueur est reprise au dit paragraphe 15.3. des Statuts;
 - 2. Modification subséquente de l'article 15 des Statuts.

Les parties comparantes, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident d'insérer un nouveau paragraphe 15.3. dans les Statuts afin d'autoriser l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, à distribuer des dividendes intérimaires sous certaines conditions particulières dont la tenueur est reprise au dit paragraphe 15.3. des Statuts.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 15 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 15. Affectation des bénéfices

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:
 - (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
 - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 900,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2005, vol. 434, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(011027/242/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck